

## VISITE(S) D'OBSERVATION EN UPE2A CONVENTION ET CHARTE DE DÉONTOLOGIE

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de la préparation de la certification complémentaire Français Langue Seconde, de la coopération au sein du réseau académique des dispositifs UPE2A, les personnels ont la possibilité, sous réserve de l'accord préalable des enseignants d'UPE2A accueillant et des chefs d'établissements concernés, d'observer la mise en oeuvre d'un ou deux dispositif(s) UPE2A deux demi-journées par an.

*Les demandes d'observation sont centralisées par le CASNAV, qui met en contact le personnel demandeur avec les établissements d'accueil potentiels. Charge à eux de définir ensuite la date et les horaires.*

**La présente charte, mise à disposition par le CASNAV de l'Académie de Lyon, vise à clarifier et asseoir les conditions de cette visite pour l'ensemble des parties.**

La présente convention est établie entre :

Personnel demandeur	Établissement d'accueil
Nom prénom :	Nom :
Discipline :	Adresse :
Établissement d'exercice :	Adresse de messagerie électronique :
Adresse de messagerie électronique :	Nom et coordonnées du chef d'établissement:
	Nom et coordonnées du professeur coordonnateur du dispositif UPE2A :

1. Les enseignants d'UPE2A accueillant gardent toujours la possibilité d'accepter, de refuser ou d'ajourner la visite.
2. La visite pourra être suivie d'un échange entre l'enseignant d'UPE2A accueillant et le personnel demandeur, à une date/horaire convenue entre les deux parties. Cet échange aura lieu en dehors des horaires de classe des deux parties.
3. La sécurité du public vulnérable des UPE2A doit être strictement garantie dans les protocoles utilisés, tant du point de vue de l'exposition médiatique (y compris réseaux sociaux, droits à l'image, à la voix) que psychoaffective (par exemple, pas d'enquête intrusive sur les parcours migratoires, les conditions de vie ou les situations familiales, garantie absolue de l'anonymat).
4. Le personnel demandeur s'engage à prendre connaissance, en amont de sa visite, des textes réglementaires régissant la scolarisation des élèves allophones et des documents d'information EDUSCOL concernant ces élèves à besoins éducatifs particuliers.
5. Le personnel demandeur pourra être sollicité par les élèves ou l'enseignant d'UPE2A pour ses compétences linguistiques plurilingues durant sa visite.

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....